



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N°PM 24.36 C

Objet : « FÊTE DE LA MUSIQUE » CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE - VENDREDI 21 JUIN

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service Culturel de la ville d'Orthez pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la « FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 », pour le concert donné par l'Harmonie Municipale.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : A l'occasion de la « FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 », le vendredi 21 juin, l'harmonie municipale sera autorisée à occuper le parvis de l'église SAINT PIERRE pour son concert.

Article 2 : La circulation du boulevard des POMMES sera autorisée. Les spectateurs devront respecter les règles du Code de la Route afin de traverser la chaussée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 03 juin 2024

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

